



D M P

LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

La mémoire de votre santé

Conservez vos informations de santé grâce au Dossier Médical Partagé (DMP)

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé, surtout celles que vous risquez d'oublier.



Le Dossier Médical Partagé en quelques mots :

Gratuit et confidentiel, le DMP conserve précieusement vos données de santé en ligne. Il vous permet d'accéder à vos informations médicales, de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital. Vous pourrez y retrouver :

- ▶ votre **historique de soins** des 24 derniers mois, automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie,
- ▶ vos **pathologies et allergies éventuelles**,
- ▶ les **médicaments** que vous prenez,
- ▶ vos **comptes rendus d'hospitalisation** et de consultation,
- ▶ vos **résultats d'examens** (radios, analyses biologiques...),
- ▶ vos **directives anticipées** pour la fin de vie,
- ▶ **et toutes autres informations utiles à votre prise en charge**, comme les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, etc.



Attention :

La création d'un DMP ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement (ou celui de votre représentant légal). Cet accord ne nécessite pas de signature, il est dématérialisé et directement enregistré dans votre DMP.

Quels sont les avantages du DMP ?

- ▶ **Garder sereinement vos données de santé en ligne** et les mettre à disposition des professionnels de santé qui vous prennent en charge (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.).
- ▶ **Simplifier la transmission de vos antécédents médicaux** et de votre état de santé lors de vos consultations.
- ▶ **Éviter les examens, prescriptions inutiles** ou les interactions entre médicaments.
- ▶ **Mieux vous prendre en charge en cas d'urgence** en gagnant un temps précieux... Vous avez toujours à disposition un historique des examens : hospitalisation, soins médicaux et dentaires, radiologie, biologie, etc. Ainsi que le nom des médicaments que l'on vous a prescrits.



Le DMP est un service en ligne proposé par l'Assurance Maladie. Il est hautement sécurisé et vous en contrôlez l'accès. À part vous, seuls les professionnels de santé autorisés peuvent le consulter.

Le Dossier Médical Partagé en pratique :



Comment consulter et alimenter votre Dossier Médical Partagé ?

► Pour accéder à votre DMP :

- connectez-vous au site dmp.fr, cliquez sur « j'accède à mon DMP » et saisissez vos identifiants

OU

- téléchargez et connectez-vous directement via l'application DMP



À l'issue de cette étape, un code d'accès à usage unique vous sera envoyé soit par e-mail, soit par SMS.

► Une fois sur votre DMP, vous pouvez :

- consulter vos données de santé : radios, résultats d'examens, analyses médicales...
- ajouter des informations : personnes à contacter en cas d'urgence, réactions à des médicaments, etc.
- gérer les accès à votre DMP : ajouter ou retirer des autorisations d'accès à des professionnels de santé,
- être averti(e) par e-mail ou SMS : chaque fois qu'un document est déposé dans votre DMP ou qu'un professionnel de santé s'y connecte pour la première fois.



L'accès au DMP est protégé par la Loi

La médecine du travail, les mutuelles et assurances, les banques mais aussi votre employeur, ne peuvent pas accéder à votre Dossier Médical Partagé. Tout accès non autorisé constituerait un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

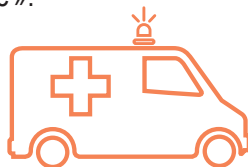


► En cas d'urgence :

En cas d'urgence, un professionnel de santé doit agir vite. L'accès à votre Dossier Médical Partagé, dans ces cas-là, peut s'avérer particulièrement utile pour votre prise en charge :

- tout médecin régulateur du SAMU peut, en cas d'urgence, accéder à votre Dossier Médical Partagé,
- si votre état présente un risque immédiat pour votre santé : un professionnel de santé peut accéder à votre Dossier Médical Partagé. Cette situation est appelée « accès en mode bris de glace ».

Tous ces accès en urgence sont tracés dans votre DMP. Vous pouvez modifier cet accès à tout moment depuis les paramètres de votre compte.



Les questions que vous pouvez vous poser sur le Dossier Médical Partagé



Qui peut bénéficier du Dossier Médical Partagé ?

Chaque personne bénéficiaire d'un régime de sécurité sociale peut disposer, si elle le souhaite, d'un Dossier Médical Partagé.



Le Dossier Médical Partagé est-il sûr ?

Le Dossier Médical Partagé est hautement sécurisé.

- ▶ Il est hébergé par un hébergeur de données de santé, agréé par le ministère en charge de la santé,
- ▶ Les informations contenues dans votre DMP relèvent du secret professionnel auquel est tenu tout soignant.



Si je n'ai pas de Dossier Médical Partagé, cela change-t-il mes droits de remboursement ?

Le fait que vous ayez ouvert ou non un Dossier Médical Partagé, ne change pas vos droits de remboursement.



Quels droits ont les professionnels de santé sur mon DMP ?

Seuls les professionnels de santé de votre choix ont accès à votre Dossier Médical Partagé. Votre médecin traitant dispose cependant de droits particuliers : il peut accéder à l'ensemble des informations qui y sont contenues, même celles rendues inaccessibles à votre demande.



À part moi, qui peut accéder à mon Dossier Médical Partagé ?

Les professionnels de santé qui vous prennent en charge ont accès à votre Dossier Médical Partagé, ils pourront alors le consulter et/ou ajouter des documents médicaux même à l'hôpital. Parmi les soignants autorisés, l'étendue de leur accès dépend également de leur profession et de leur spécialité.

À tout moment, vous pouvez :

- ▶ mettre fin à l'autorisation d'accès d'un professionnel de santé, à l'exception de votre médecin traitant,
- ▶ fermer votre Dossier Médical Partagé : les données sont alors conservées pendant 10 ans,
- ▶ demander une copie sur support papier ou sur CD de votre Dossier Médical Partagé *via* un formulaire en ligne sur dmp.fr.



Mon enfant peut-il bénéficier d'un DMP ?

Vous pouvez demander la création d'un DMP pour votre enfant chez un professionnel de santé ou à l'accueil de votre caisse de sécurité sociale.

Pour le moment, la création en ligne d'un DMP n'est actuellement possible que pour les assurés majeurs du régime général. ⁽¹⁾



Pas encore de DMP ?

Vous pouvez créer votre DMP en ligne sur dmp.fr, à la pharmacie, à votre caisse d'assurance maladie ou auprès d'un professionnel de santé.

(1) La liste des régimes autorisés à la création d'un DMP sur internet se trouve sur dmp.fr

Votre DMP est créé

Vous avez donné votre consentement à la création de votre Dossier Médical Partagé.

Votre Dossier Médical Partagé a été créé :

le à

Apposez l'autocollant DMP sur votre carte Vitale.



Pour en savoir plus

- Rendez-vous sur dmp.fr
- Contactez un conseiller du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

0 810 331 133 Service 0,06 € / min
+ prix appel



AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN